



REGLEMENT D'ADMISSION au DEAES Décret et Arrêté du 30 août 2021		 
Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social – DE AES		
Greta POITOU CHARENTES	2024/2025	

Descriptif Emploi/métier

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social atteste des compétences nécessaires pour réaliser des interventions sociales au quotidien, visant à accompagner les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature.

1. Conditions d'accès à la formation

La formation préparatoire au DEAES est ouverte aux candidats sans condition de diplôme ou de niveau sous 3 statuts possibles : **formation initiale, formation par apprentissage et formation continue**.

1.1 Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.
- Les lauréats de l'Institut de l'engagement.
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec le GRETA

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, le GRETA pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

1.2 Sauf pour les candidats admis de droit, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier candidature auprès du GRETA.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

1.3 L'épreuve orale d'admission visée consiste en un oral de 30 minutes. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

2. Le déroulement du processus du processus d'admission

2.1 Le dossier de candidature

Les dossiers de candidature seront disponibles pendant toute la période des candidatures à l'Agence d'Angoulême et sur le site du GRETA Poitou Charentes (www.greta-poitou-charentes.fr). Les dossiers de candidature pourront être adressés par voie postale, par courrier sur simple demande. Le calendrier de la sélection et le nombre de places ouvertes sont notifiés sur le dossier de candidature. Seuls les dossiers correctement complétés seront pris en compte.

Le dossier de candidature comprend les informations suivantes :

- l'état civil du candidat accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité
- sa scolarité (intitulé du diplôme et date d'obtention copie du diplôme)
- l'indication de son statut (formation continue / formation initiale / apprentissage) et les pièces le justifiant éventuellement (attestation de l'employeur, décision d'acceptation de la prise en charge du financement)
- son activité et son expérience professionnelle,
- une lettre de motivation et CV.

2.2 l'épreuve orale d'admission

Sont admis à passer l'épreuve orale d'admission les candidats dont le dossier de candidature a été retenu par la commission d'admission après dépôt du dossier de candidature dûment complété. L'épreuve orale consiste en un entretien de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

Celui-ci a pour objectif :

- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du postulant avec l'exercice de la profession ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'organisme de formation.

À l'issue de l'entretien, le formateur et le professionnel attribueront une note sur 20. Les candidats sont ensuite classés par ordre de mérite.

3. La décision d'admission

La commission d'admission composée du chef d'établissement ou de son représentant, du responsable de la formation du DEAES ainsi que d'un professionnel cadre d'un établissement ou service médico-social :

- arrête la liste des candidats admis à suivre la formation avec une liste complémentaire en fonction des places disponibles,
- transmet au préfet de Région la liste des candidats.
- notifie à chaque postulant la décision de la commission. Dans un délai de 7 jours à la date du courrier de notification, le candidat devra confirmer son entrée en formation.

Une liste d'admission et une liste complémentaire sont établies pour chacun des 3 statuts **formation initiale, formation par apprentissage et formation continue** en fonction des places disponibles.

Formation initiale : 10 places

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées au 1.1, le GRETA pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Formation par apprentissage : 10 places

Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage sont admis de droit et seront classés en fonction de la date de réception des justificatifs du financement (attestation de prise en charge des frais pédagogiques de la formation par l'employeur).

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées au 1.1, le GRETA pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Formation Continue : 25 places

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées au 1.1, le GRETA pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés par ordre d'ancienneté de leur délivrance et :

- selon la date de réception des justificatifs du financement de la formation (contrat de professionnalisation, CPF de transition, attestation de financement par l'employeur,...).
- Du classement par ordre décroissant des résultats à l'épreuve orale admission.

Les allègements et dispenses de formation

Selon leurs diplômes et expériences, les candidats pourront prétendre à des allègements ou des dispenses de formation de droit ou soumis à la décision de la Commission de sélection. Seules les dispenses de formation dispensent les candidats des épreuves de certifications des unités de formation correspondantes, les candidats bénéficiant d'allègements de formation devant se présenter aux épreuves de certification correspondants. D'une manière générale, les allègements de formation n'ont pas d'application systématique.

► Peuvent bénéficier de dispenses ou d'allègements les titulaires d'un titre ou diplôme visé en annexe 5 de l'arrêté du 30 aout 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

TABLEAUX DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS	Titre professionnel d'agent de service médico-social	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial et collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	allègement de formation	allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	allègement de formation	allègement de formation	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>IPERIA</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			

4. La validité de la sélection et l'entrée en formation

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

5. Informations Générales

Date de formation : du 18 novembre 2024 au 03 octobre 2025

Lieu de formation : locaux du Lycée Professionnel « Jean Rostand » à Angoulême

Epreuve orale d'admission : Du 14 au 17 octobre 2024 (selon nombre de candidats) sur convocation.

Frais d'inscription et/ou de formation :

- Frais de traitement des dossiers : 30 €
- Participation à l'épreuve orale admission : 90€
- Frais d'entrée en formation après admission : 100€
- Frais de formation hors contrat en alternance et financement région : 6804 € parcours complet

Calendrier des sélections

Réunions d'informations collectives auront lieu au lycée Charles Coulomb à Angoulême :

- Jeudi 16 mai à 10h00
- Jeudi 6 juin à 10h00
- Mardi 28 juin à 14h00
- Mardi 18 juillet à 9h30
- Mardi 12 septembre à 14h00
-

☞ **Clôture des inscriptions** : 1er octobre 2024

☞ **Etude des dossiers** : du 7 au 11 octobre 2024

☞ **Epreuve orale** : entre le 14 et 17 octobre sur convocation 2024

☞ **Résultat d'admission** : 18 octobre 2024